



Légende

Zonage réglementaire

 **Zone urbaine (U)**

 Secteur soumis à OAP (habitat)

 Secteur soumis à OAP (tourisme)

Zone à urbaniser (AU)

 Secteur 1AU soumis à OAP (habitat)

 Secteur 2AU fermé (habitat)

 Secteur 1AU soumis à OAP (économie)

 Secteur 1AU soumis à OAP (économie et commercial)

 Secteur 2AU fermé (économie)

Zone Agricole (A)

Zone Naturelle (N)

 Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone A ou N

Prescriptions graphiques

 Périmètre soumis à une AVAP (St-Macaire)

 Secteur soumis à PAPAG

Données de contexte

 Isoligne crue centennale (Saint Macaire)

 Bâti cadastral 2024

 Parcelles cadastrales 2024

 Limites communales

Département de la Gironde (33) | Communauté de Communes du Sud Gironde

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



3.2 Règlement graphique 3.2.1 Zonage réglementaire

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire approuvant la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Le Président,

Echelle : 1:5352 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sud Gironde
Mission : Modification n°1 du PLUI
Sources: Cadastre DGFIP 2024, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil
le 02/04/25



Citadia Conseil
12 rue Edouard Branly
82000 Montauban
Tel :05.63.92.11.41.
Mail : sud-ouest@citadia.com

→ TOULENNE



0 500 1 000 m



Légende

- Zone urbaine (U) :**
- Mixité des fonctions renforcée
 - Mixité des fonctions sommaire
 - Secteur à vocation résidentielle
 - Secteur de hameau
 - Secteur à vocation économique et commerciale
 - Secteur à vocation économique
 - Secteur d'équipement d'intérêt collectif et de service public
 - Secteur à vocation touristique
 - Pôle oeunotouristique
 - Secteur d'emprise résiduelle
 - Secteur reconversion de friches
 - Secteur d'habitat soumis à OAP sectorielle
 - Secteur d'habitat soumis à OAP de secteur d'aménagement
 - Secteur touristique soumis à OAP de secteur d'aménagement

- Zone à urbaniser (AU) :**
- Secteur 1AU habitat soumis à OAP sectorielle
 - Secteur 1AU habitat soumis à OAP de secteur d'aménagement
 - Secteur 1AU économie soumis à OAP sectorielle
 - Secteur 1AU économie et commerce soumis à OAP sectorielle
 - Secteur 2AU fermé (habitat)
 - Secteur 2AU fermé (économie)

- Zone agricole ou naturelle (A ou N)**
- Zone naturelle ou agricole
 - STECAL Habitat démontable en zone A
 - STECAL Economie en zone A
 - STECAL Tourisme/loisirs en zone A
 - STECAL Tourisme viticole en zone A
 - STECAL Lafaurie-Peyraguey en zone A
 - STECAL Gens du Voyage en zone A
 - STECAL Diversification agricole en zone A
 - STECAL Gens du Voyage en zone N
 - STECAL Economie en zone N
 - STECAL Tourisme/loisirs en zone N
 - STECAL Activités cynégétiques en zone N
 - STECAL tourisme d'intérêt supranational. Secteur : "BASE NAUTIQUE"
 - STECAL tourisme d'intérêt supranational. Secteur : "HIOT"
 - STECAL pépinière départementale de l'Arbre & des Paysages
 - STECAL environnement d'intérêt supranational. Secteur : "TUILERIE ET METAIRIE"
 - STECAL Parc animalier en zone N

- Prescription graphique :**
- Périmètre soumis à une AVAP (St-Macaire)
 - Secteur soumis à PAPAG
 - Changement de destination
 - Linéaires commerciaux dans les zones de :
 - Mixité renforcée CdC : changement de destination interdit
 - Mixité sommaire CdC : nouveaux commerces autorisés
 - Mixité sommaire à Langon : changement de destination interdit
 - Isoligne crue centennale (Saint Macaire)
 - Servitude de taille de logement
 - Servitude de mixité sociale

- Donnée de contexte**
- Bâti cadastral 2024
 - Parcelles cadastrales 2024
 - Limites communales

Département de la Gironde (33) | Communauté de Communes du Sud Gironde

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**
intercommunal



Communauté de
Communes du
Sud Gironde

3.2 Règlement graphique
3.2.2 Mixité des fonctions

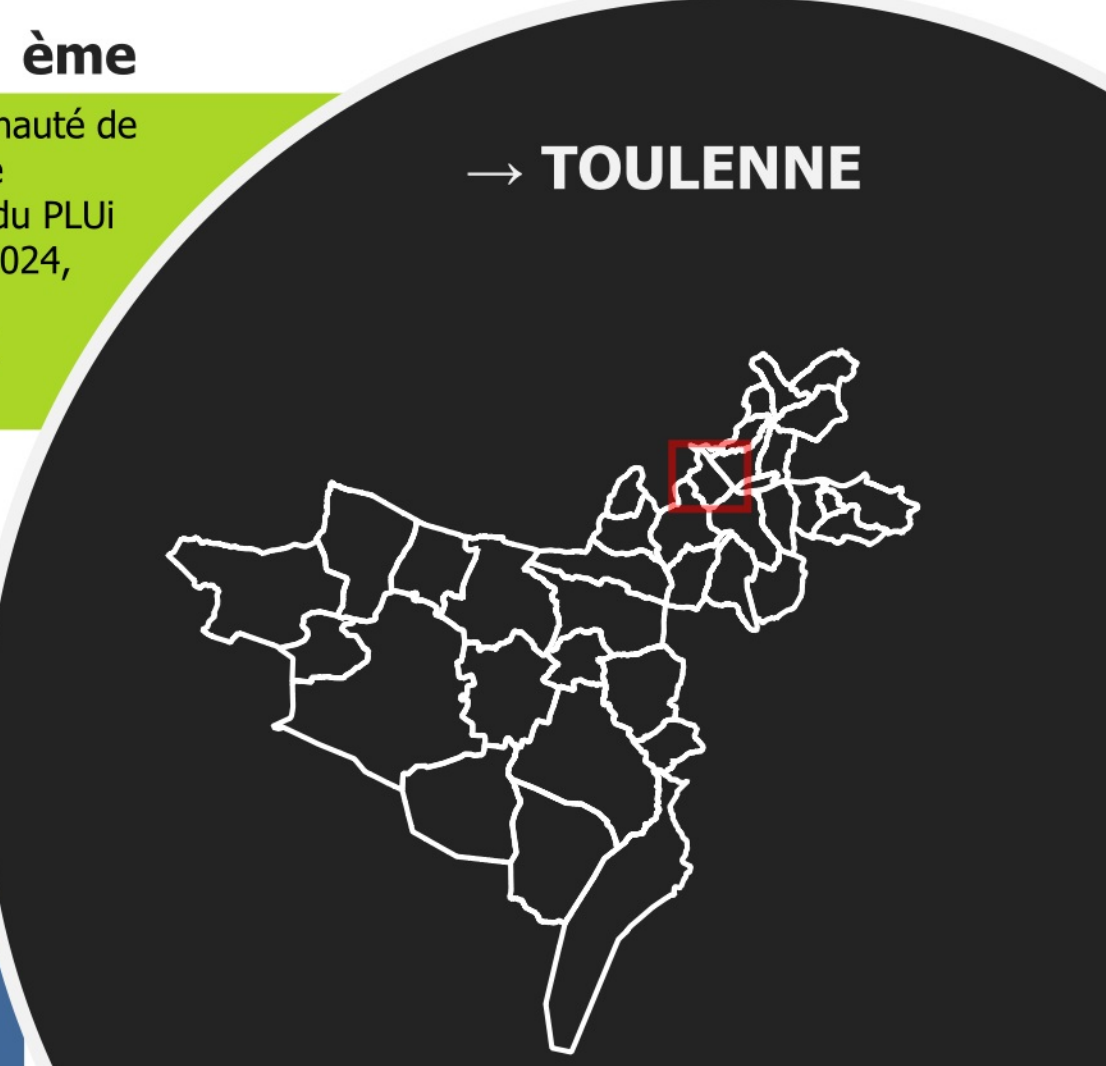
"Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire approuvant la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Le Président,"

Echelle : 1:5352 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sud Gironde
Mission : Modification n°1 du PLUI
Sources: Cadastre DGFIP 2024, Citadia Conseil
Réalisation: Citadia Conseil
le 02/04/25



Citadia Conseil
12 rue Edouard Branly
82000 Montauban
Tel : 05.63.92.11.41.
Mail : sud-ouest@citadia.com





Légende

Implantation des constructions par rapport aux voies :

- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant avec édification d'un mur en front bâti)
- Implantation libre
- Construction en retrait de 3 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 5 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 10 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)

- Secteur soumis à OAP sectorielle
- Secteur soumis à OAP de secteur d'aménagement (cf. Livre 4.2)

- Secteur 2AU fermé (habitat)
- Secteur 2AU fermé (économie)

- Zones A ou N

Prescriptions graphiques

- Règles d'implantation spécifique (ZAE du Pays de Langon)
- Périmètre soumis à une AVAP (St-Macaire)
- Secteur soumis à PAPAG

Données de contexte

- Isoligne crue centennale (Saint Macaire)
- Bâti cadastral 2024
- Parcelles cadastrales 2024
- Limites communales

Département de la Gironde (33) | Communauté de Communes du Sud Gironde

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal



3.2 Règlement graphique 3.2.3 Implantation des constructions par rapport aux voies

"Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire approuvant la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Le Président."

Echelle : 1:5352 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sud Gironde
Mission : Modification n°1 du PLUI
Sources: Cadastre DGFIP 2024, Citadia Conseil
Réalisation: Citadia Conseil
le 02/04/25



Citadia Conseil
12 rue Edouard Branly
82000 Montauban
Tel : 05 63 92 11 41
Mail : sud-ouest@citadia.com

→ TOULENNE



0 500 1 000 m



Légende

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

- Implantation sur au moins une limite séparative quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Implantation libre. Si retrait, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Implantation sur une limite ou en retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Retrait de 3 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Retrait de 5 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Retrait de 10 mètres minimum imposé sur toutes les limites

- Secteur soumis à OAP sectorielle
- Secteur soumis à OAP de secteur d'aménagebt (cf. Livre 4.2)
- Secteur 2AU fermé (habitat)
- Secteur 2AU fermé (économie)

- Zones A ou N
- Prescriptions graphiques
- Règles d'implantation spécifique (ZAE du Pays de Langon)
- Périmètre soumis à une AVAP (St-Macaire)
- Secteur soumis à PAPAG

- Données de contexte
- Isoligne crue centennale (Saint Macaire)
- Bâti cadastral 2024
- Parcelles cadastrales 2024
- Limites communales

Département de la Gironde (33) | Communauté de Communes du Sud Gironde

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

3.2 Règlement graphique
3.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
"Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire approuvant la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Le Président,"

Echelle : 1:5352 ème
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sud Gironde
Mission : Modification n°1 du PLUI
Sources: Cadastre DGFIP 2024, Citadia Conseil
Réalisation: Citadia Conseil
le 02/04/25

CITADIA

Citadia Conseil
12 rue Edouard Branly
82000 Montauban
Tel :05.63.92.11.41.
Mail : sud-ouest@citadia.com

→ TOULENNE





Légende

Emprise au sol des constructions maximale :

- Non règlementé
- 80%
- 70%
- 60%
- 50%
- 40%
- 30%
- 20%
- 10%

- Secteur soumis à OAP sectorielle
- Secteur soumis à OAP de secteur d'aménagement (cf. Livre 4.2)
- Secteur 2AU fermé (habitat)
- Secteur 2AU fermé (économie)

Zones A ou N

Prescriptions graphiques

- Périmètre soumis à une AVAP (St-Macaire)
- Secteur soumis à PAPAG

Données de contexte

- Isoligne crue centennale (Saint Macaire)
- Bâti cadastral 2024
- Parcelles cadastrales 2024
- Limites communales

Département de la Gironde (33)

Communauté de Communes du Sud Gironde

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal



3.2 Règlement graphique 3.2.5 Emprise au sol des constructions

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire approuvant la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Le Président,

Echelle : 1:5 352 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sud Gironde
Mission : Modification n°1 du PLUI
Sources: Cadastre DGFiP 2024, Citadia Conseil
Réalisation: Citadia Conseil
le 02/04/25



Citadia Conseil
12 rue Edouard Branly
82000 Montauban
Tel : 05.63.92.11.41
Mail : sud-ouest@citadia.com

→ TOULENNE



0 500 1 000 m



Légende

- Non Réglementé
- 4 mètres à l'égout du toit (E) ou acrotère (A) / 6 mètres au faitage (F) > RDC
- 7 mètres E + A / 9 mètres au faitage > R+1 ou R+1+C
- 8 mètres E + A / 10 mètres au faitage > R+1+C ou R+2
- 10 mètres E + A / 12 mètres au faitage > R+2+C ou R+3
- 12 mètres à l'égout du toit ou au faitage (activité économique/équipements)
- 13 mètres à l'égout du toit ou au faitage (activité économique/équipements)
- 16 mètres E + A / 18 mètres au faitage (centre-bourg Langon / activité économique / équipement public)

- Secteur soumis à OAP sectorielle
- Secteur soumis à OAP de secteur d'aménagement (cf. Livre 4.2)
- Secteur 2AU fermé (habitat)
- Secteur 2AU fermé (économie)

- Zones A ou N
- Prescriptions graphiques**
- Périmètre soumis à une AVAP (St-Macaire)
- Seteur soumis à PAPAG
- Zone de hauteur spécifique (Langon)
6 mètres à l'égout du toit

- Données de contexte**
- Isoligne crue centennale (Saint Macaire)
- Bâti cadastral 2024
- Parcelles cadastrales 2024
- Limites communales

Département de la Gironde (33) | Communauté de Communes du Sud Gironde

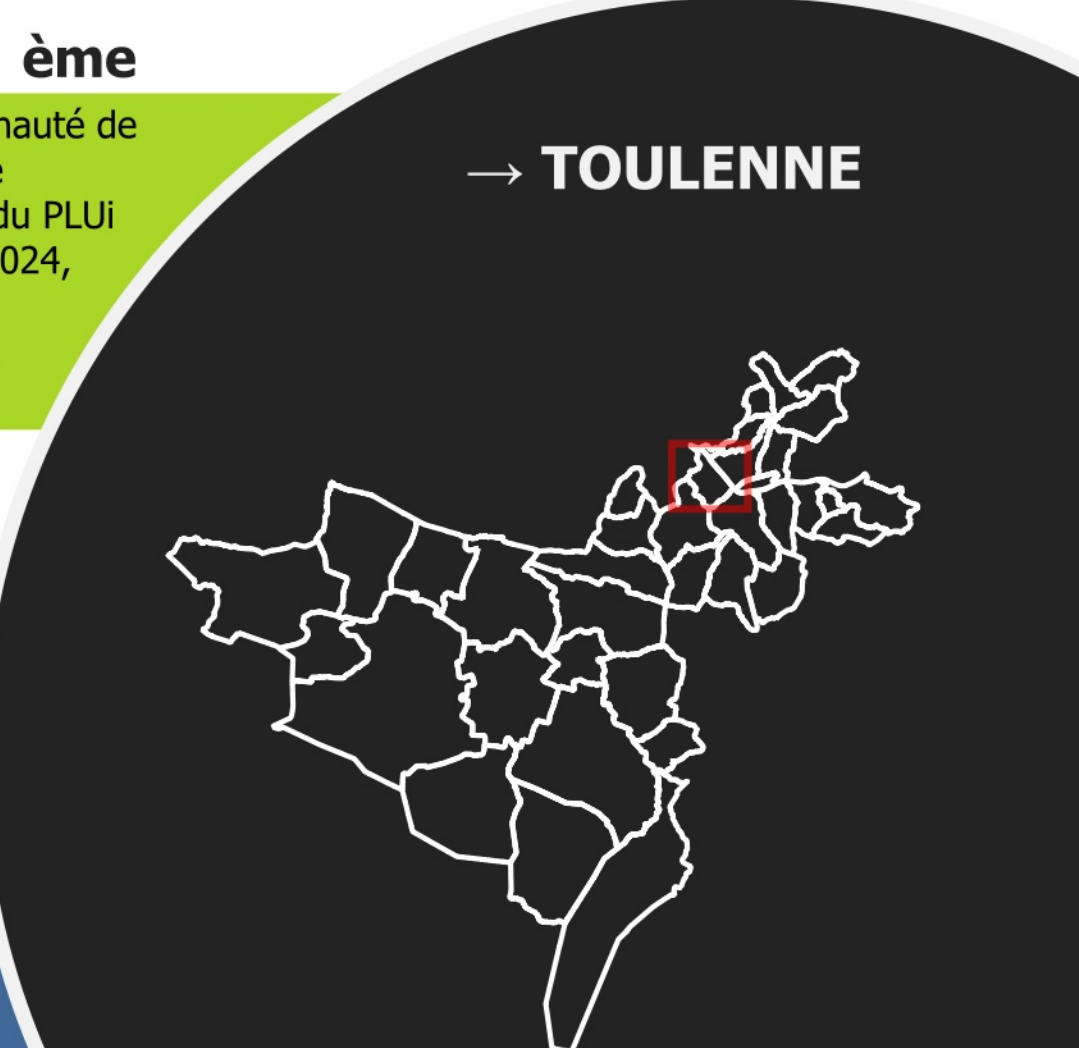
PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

3.2 Règlement graphique
3.2.6 Hauteur des constructions
"Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire approuvant la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Le Président,"

Echelle : 1:5352 ème
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sud Gironde
Mission : Modification n°1 du PLUI
Sources: Cadastre DGFIP 2024, Citadia Conseil
Réalisation: Citadia Conseil
le 02/04/25

CITADIA

Citadia Conseil
12 rue Edouard Branly
82000 Montauban
Tel : 05.63.92.11.41
Mail : sud-ouest@citadia.com





Légende

Éléments du patrimoine naturel (L.151-19)

- + Arbre remarquable/à conserver
- Haies et alignements d'arbres
- ▨ Espaces Boisés Classés
- ▨ Parcs, jardins, boisements et prairies d'intérêt paysager
- ▨ Espaces paysagers remarquables

Éléments du patrimoine bâti (L.151-19)

- Bâtiment remarquable
- ▨ Aerial
- ▨ Périmètre des sites classés
- ▨ Périmètre des sites inscrits

Zonage réglementaire

- Zone urbaine (U)
- ▨ Zone urbaine (U) soumis à OAP
- ▨ Zone à urbaniser (AU)
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone A ou N
- Zone N
- Zone A

Données de contexte

- Bâti cadastral 2024
- ▨ Parcelles cadastrales 2024
- ▨ Limites communales

Département de la Gironde (33) | Communauté de Communes du Sud Gironde

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

Communauté de Communes du Sud Gironde

3.2 Règlement graphique 3.2.7 Patrimoine

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire approuvant la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Le Président.

Echelle : 1:5352 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sud Gironde
Mission : Modification n°1 du PLUI
Sources: Cadastre DGFIP 2024, Citadia Conseil
Réalisation: Citadia Conseil
le 02/04/25



Citadia Conseil
12 rue Edouard Branly
82000 Montauban
Tel : 05.63.92.11.41,
Mail : sud-ouest@citadia.com

→ TOULENNE



0 500 1 000 m



Légende

Eléments de Trame verte et bleue protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Eléments de la Trame bleue

- Corridors aquatiques (cours d'eau et ripisylves)
- Zones humides

Eléments de la Trame verte

- Réservoirs de biodiversité majeurs
- Réservoirs de biodiversité complémentaires
- Corridors écologiques terrestres

Autres structures végétales jouant un rôle multifonctionnel (TVB et/ou protection contre le lessivage des sols)

- Bosquets, friches et prairies ayant un positionnement stratégique
- Haies ayant un positionnement stratégique

Zonage réglementaire

- Zone urbaine (U)
- Zone urbaine (U) soumis à OAP
- Zone à urbaniser (AU)
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone A ou N
- Zone N
- Zone A

Données de contexte

- Bâti cadastral 2024
- Parcelles cadastrales 2024
- Limites communales

Département de la Gironde (33) | Communauté de Communes du Sud Gironde

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



3.2 Règlement graphique 3.2.8 Trame Verte et Bleue

"Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire approuvant la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Le Président,"

Echelle : 1:5352 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sud Gironde
Mission : Modification n°1 du PLUI
Sources: Cadastre DGFIP 2024, Citadia Conseil
Réalisation: Citadia Conseil
le 02/04/25



Citadia Conseil
12 rue Edouard Branly
82000 Montauban
Tel : 05.63.92.11.41.
Mail : sud-ouest@citadia.com

→ TOULENNE





Légende

Prescriptions des risques liés à l'eau

Inondations

Vallée de la Garonne

- PPRI - Zone d'interdiction (Zone rouge foncé)
- PPRI - Zone d'interdiction (Zone rouge clair)
- PPRI - Zone d'interdiction (Zone grenat)
- PPRI - Zone de prescription (Zone bleu)
- Isoligne crue centennale (Saint Macaire)

Vallée du Ciron

- Atlas des zones inondables du Ciron
- Espace de mobilité du Ciron

Vallée du Galouchey

- Zone sensible au débordement du Galouchey

Vallée du Brion

- Zone sensible au débordement du Brion

Eaux pluviales

- Gestion du risque eaux pluviales

Prescriptions des risques liés aux mouvements de terrain

- Carrières et zones de mouvements de terrain associées

Zonage réglementaire

- Zone urbaine (U)
- Zone urbaine (U) soumis à OAP
- Zone à urbaniser (AU)
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone A ou N
- Zone N
- Zone A

Données de contexte

- Bâti cadastral 2024
- Parcelles cadastrales 2024
- Limites communales

Département de la Gironde (33)

Communauté de Communes du Sud Gironde

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



3.2 Règlement graphique 3.2.9 Plan des Risques

"Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire approuvant la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Le Président,"

Echelle : 1:5352 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sud Gironde
Mission : Modification n°1 du PLUI
Sources: Cadastre DGFIP 2024, Citadia Conseil
Réalisation: Citadia Conseil
le 02/04/25

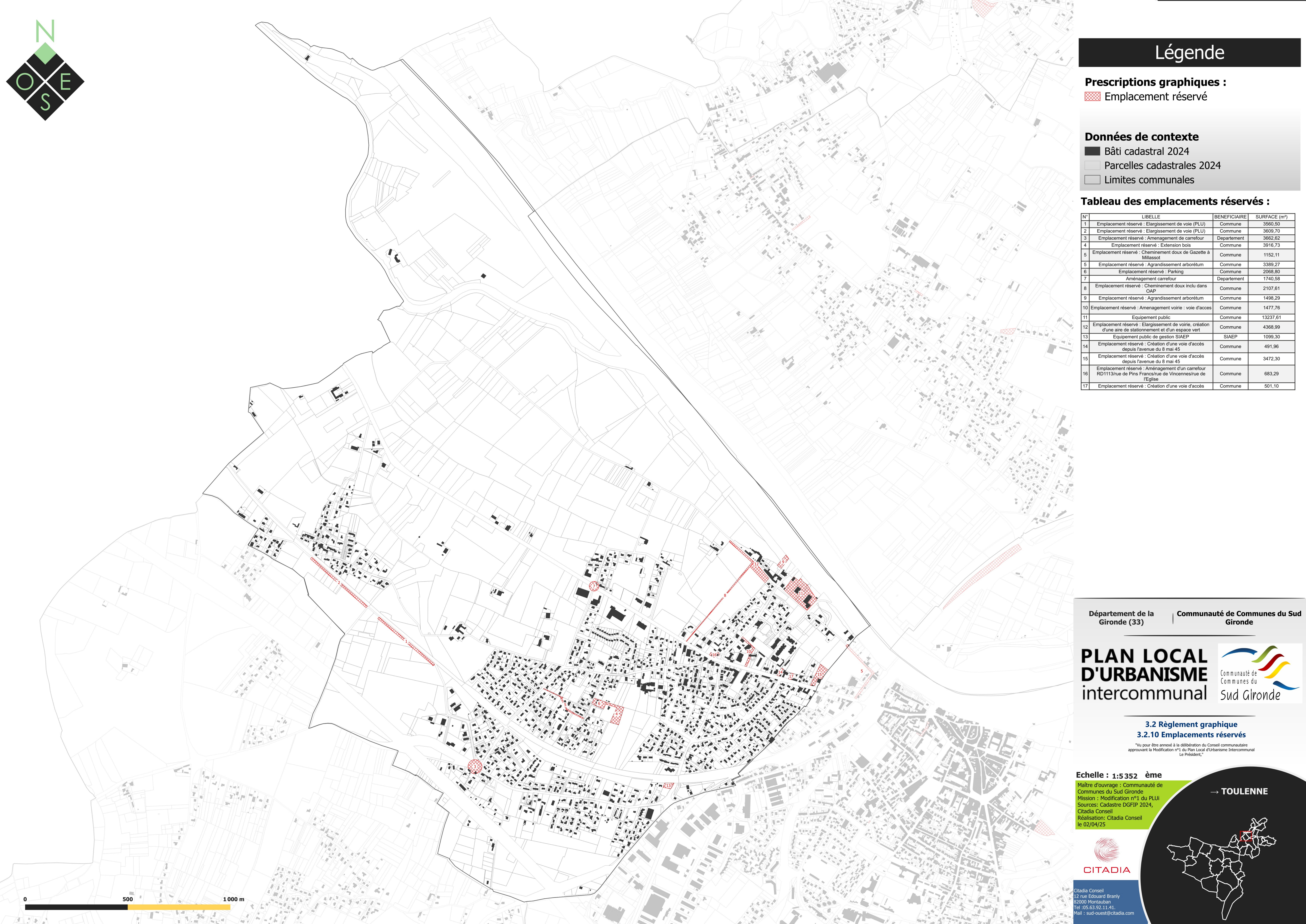


Citadia Conseil
12, rue Edouard Branly
82000 Montauban
Tel : 05 63 92 11 41
Mail : sud-ouest@citadia.com

→ TOULENNE



0 500 1 000 m



Légende

Prescriptions graphiques :
Emplacement réservé

Données de contexte
Bâti cadastral 2024
Parcelles cadastrales 2024
Limites communales

Tableau des emplacements réservés :

N°	LIBELLE	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
1	Emplacement réservé : Elargissement de voie (PLU)	Commune	3560,50
2	Emplacement réservé : Elargissement de voie (PLU)	Commune	3609,70
3	Emplacement réservé : Aménagement de carrefour	Département	3662,62
4	Emplacement réservé : Extension bois	Commune	3916,73
5	Emplacement réservé : Cheminement doux de Gazette à Millassot	Commune	1152,11
5	Emplacement réservé : Agrandissement arborétum	Commune	3389,27
6	Emplacement réservé : Parking	Commune	2068,80
7	Aménagement carrefour	Département	1740,58
8	Emplacement réservé : Cheminement doux inclu dans OAP	Commune	2107,61
9	Emplacement réservé : Agrandissement arborétum	Commune	1498,29
10	Emplacement réservé : Aménagement voirie : voie d'accès	Commune	1477,76
11	Equipement public	Commune	13237,61
12	Emplacement réservé : Elargissement de voirie, création d'une aire de stationnement et d'un espace vert	Commune	4368,99
13	Equipement public de gestion SIAEP	SIAEP	1099,30
14	Emplacement réservé : Création d'une voie d'accès depuis l'avenue du 8 mai 45	Commune	491,96
15	Emplacement réservé : Création d'une voie d'accès depuis l'avenue du 8 mai 45	Commune	3472,30
16	Emplacement réservé : Aménagement d'un carrefour RD1113/rue de Pins Francs/rue de Vincennes/rue de l'Eglise	Commune	683,29
17	Emplacement réservé : Création d'une voie d'accès	Commune	501,10

Département de la Gironde (33) | Communauté de Communes du Sud Gironde

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal



Communauté de Communes du Sud Gironde

3.2 Règlement graphique
3.2.10 Emplacements réservés
"Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire approuvant la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Le Président,"

Echelle : 1:5352 ème
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sud Gironde
Mission : Modification n°1 du PLUI
Sources: Cadastre DGFIP 2024, Citadia Conseil
Réalisation: Citadia Conseil
le 02/04/25

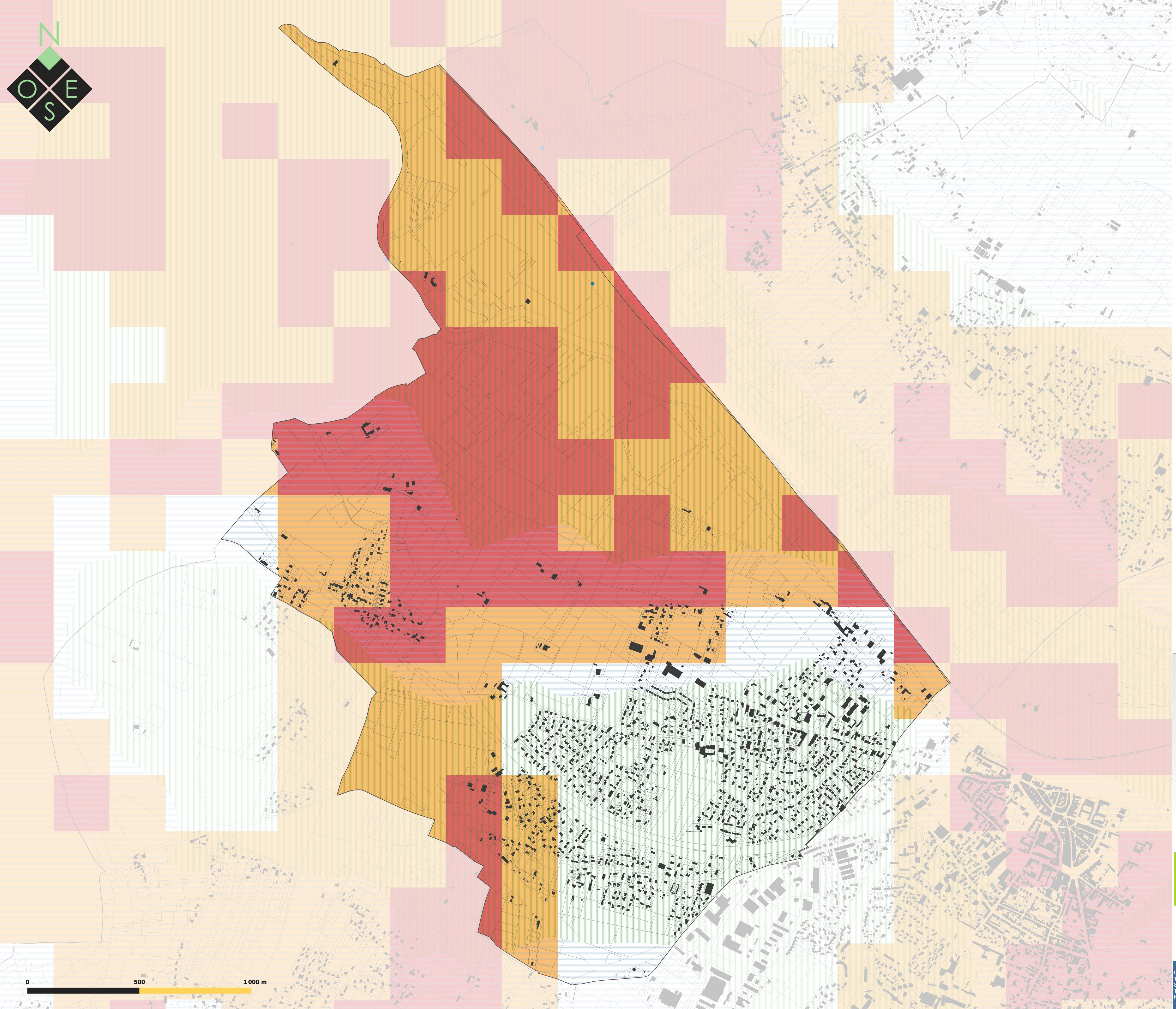


CITADIA

Citadia Conseil
12 rue Edouard Branly
82000 Montauban
Tel : 05 63 92 11 41
Mail : sud-ouest@citadia.com



→ TOULENNE



Légende

Aléa retrait et gonflement des argiles

- Fort
- Moyen

Aléa remontée de nappes

- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Mouvements de terrain

- Chute de blocs / Eboulement
- Coulée
- Effondrement / Affaissement
- Erosion de berges
- Glissement

Données de contexte

- Bâti cadastral 2024
- Parcelles cadastrales 2024
- Limites communales

Département de la Gironde (33) | Communauté de Communes du Sud Gironde

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal



3.2 Règlement graphique 3.2.11 Plan des Risques Informatifs

"Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire approuvant la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Le Président,"

Echelle : 1:5352 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sud Gironde
Mission : Modification n°1 du PLUI
Sources: Cadastre DGFIP 2024, Citadia Conseil
Réalisation: Citadia Conseil
le 02/04/25



Citadia Conseil
12 rue Edouard Branly
82000 Montauban
Tel : 05.63.92.11.41
Mail : sud-ouest@citadia.com

→ TOULENNE

